



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du mercredi 26 juin 2019
Délibération n°2019-18.15

Membres présents :

<u>MEMBRES ELUS</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS</u>	<u>PERSONNALITES INVITEES</u>
<p>Collège B : Mme Claire GOLLETY. M. Aurélien SIRI.</p> <p>Collège C : Mme Evelyne FONTAINE. M. Jean-Louis ROSE.</p> <p>Collège des BIATSS : M. Mounib MAOULIDA.</p> <p>Collège des USAGERS : M. Nadjim MCHANGAMA. M. Anil ABDOULKARIM.</p>	<p>Membres de droit : Monsieur Ambdi Hamada JOUWAOU représenté par M. Ilizé TSIMINOOU (avis consultatif). M. Philippe AUGÉ représenté par M. Aurélien SIRI.</p> <p>Représentant des activités économiques : Mme Bibi Echati MOUSSA.</p> <p>Personnalité extérieure : Mme Anrafati COMBO.</p>	<p>M. Dominique SORAIN, préfet de Mayotte. M. Fouad DOGGA, chargé de mission vie universitaire représentant le Vice rectorat de Mayotte. M. Fortuné DEMBLI, Directeur des Ressources Humaines.</p> <p>QUORUM ordinaire : 11/20 <i>(majorité des membres en exercice présente ou représentée)</i></p> <p>QUORUM budgétaire et statutaire : 10/20 <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i></p>

Membre absents (excusés) : Monsieur M. Benoit ROIG (Président de l'université partenaire de Nîmes), Monsieur Nicolas LEROY (Collège A), M. Vincent EGEA (Collège A).

Membres absents : M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président du Conseil Départemental), M. Abdou DAHALANI (Représentant des organismes de salariés), Monsieur Zainal CHARAFOUDINE (Représentant des activités économiques), Monsieur Hugues DELOUTE (Personnalité extérieure).

Invités absents : Monsieur Jean-Marc LELEU (Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte), Madame Béatrice VINCENT (Responsable de la division de l'enseignement supérieur - Rectorat de la région académique Occitanie – Académie de Montpellier)

A l'ouverture de la séance, 11 personnes sont présentes sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 1 procuration a été donnée : M. Philippe AUGÉ (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Aurélien SIRI.
 En l'absence de procuration de M. Ambdi Hamada JOUWAOU à M. Ilizé TSIMINOOU sa représentation n'aura de fait qu'une valeur consultative.

Nature de l'acte :

Vu le code de l'éducation ;
 Vu le décret n°2011-1299 modifié du 12 octobre 2011 portant création du CUF de Mayotte,
 Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
 Vu l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
 Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Le Règlement d'examen de l'année universitaire 2019-2020 de la Licence Professionnelle Management et Gestion des Organisations est approuvé conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Résultats du vote :

Nombre de votants..... : 11	Pour..... : 11
Abstention..... : 0	Contre..... : 0

La présidente du conseil d'administration du CUFR
Anrafati COMBO



Le directeur du CUFR
Aurélien SIRI



Envoi au contrôle de légalité le : <i>En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.</i>	Certifié exécutoire le : <i>En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.</i>
--	---



Règlement d'examen :

Licence Professionnelle – Mention : Management et Gestion des Organisations

Année Universitaire : 2019-2020

Sessions d'examen :

Le contrôle des connaissances est effectué chaque semestre grâce à une session initiale d'examen portant sur les UE du semestre écoulé et une session de rattrapage, sauf en cas de contrôle continu (TD). Pour le premier semestre de l'année universitaire, la session initiale d'examen intervient au mois de décembre. Pour le second semestre, la session se déroule aux mois d'août-septembre. Une session de rattrapage des sessions initiales est organisée en septembre.

Pour certaines catégories d'étudiants (les étudiants en situation de handicap, les sportifs de haut niveau, *etc.*), un régime spécial d'études comprenant des aménagements pour le contrôle des connaissances sera appliqué.

Pour le projet tuteuré, le contrôle se fera par notation du rapport remis en décembre.

Compensation :

Dans l'année de la licence professionnelle, il y a compensation, d'une part, entre les éléments constitutifs d'une UE (cours, TD) et compensation entre les UE d'un même semestre ; et, d'autre part, entre les semestres 1 et 2.

Dans l'hypothèse où la compensation serait insuffisante, l'étudiant bénéficie d'une session de rattrapage concernant, dans les UE non validées, les éléments constitutifs où il n'a pas obtenu la moyenne et non concernés par le contrôle continu.

Acquisition et capitalisation des UE :

Toute unité d'enseignement (UE) est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10/20.

L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits européens correspondants. Les crédits sont répartis par point entier. Le nombre de crédits européens affectés à chaque UE est fixé sur la base de 25 et 25 crédits pour l'ensemble des UE respectivement pour le premier semestre et le second semestre. Un semestre d'études est validé soit par l'obtention (moyenne d'UE supérieure ou égale à 10/20) et capitalisation de chacune des UE qui le composent, soit par compensation entre les UE du

semestre (moyenne d'UE affectées de leur coefficient égale ou supérieure à 10/20). L'étudiant ne peut pas renoncer à la capitalisation.

Les unités d'enseignement de la LP MGO sont affectées d'un coefficient variant de 1 à 3.

Validation des semestres :

Lorsque l'étudiant n'a pas validé son semestre d'études (ou ne l'a pas compensé), il est tenu de se présenter en session de rattrapage à tous les éléments pédagogiques dont la note est inférieure à 10 sauf s'ils ont été compensés. La dernière note obtenue est alors conservée sans aucun choix possible de l'étudiant. Si l'étudiant ne se présente pas à l'une des épreuves dans lesquelles il n'avait pas eu la moyenne, l'étudiant est alors considéré comme défaillant sauf justification sérieuse et réelle apportée dans les 48 heures.

Le jury de la licence professionnelle se prononce à la fin de chaque semestre d'études. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation des semestres et de la troisième année d'études sanctionnée par le diplôme de la licence professionnelle, en appliquant le cas échéant les règles de compensation. Lors de la délibération, le jury peut apporter des « points de jury ». Toute contestation des résultats ou toute rectification de note doit être soumise au Président du jury dans le délai d'un mois suivant l'affichage des résultats.

La LP MGO sera décernée aux étudiants ayant obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tuteuré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

La LP MGO sera délivrée sur proposition du jury désigné par le Directeur du CUFR de Mayotte, sur proposition du Responsable du Département Droit-Economie-Gestion. Ce jury comprendra 8 membres, quatre représentants des enseignants-chercheurs et enseignants de la formation et quatre représentants les professionnels des secteurs concernés par la LP MGO.

L'étudiant peut obtenir, au diplôme de LP, une mention en session initiale d'examen uniquement. Cette mention correspondra à la moyenne de l'ensemble des semestres S1 et S2. Les mentions aux diplômes sont déterminées de la façon suivante :

- Passable, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;
- Assez bien, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;
- Bien, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;
- Très bien, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 16 ;
- Félicitations du jury, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 18.

Modalités générales d'examens :

Les examens comportent des épreuves écrites, orales et/ou de contrôle continu. Elles se déroulent à l'issue de chaque semestre d'enseignement. Les étudiants conserveront, sans pouvoir les améliorer, dans le cadre des unités présentées le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne qui ont été créditées. Dans le cas où l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne dans l'un des travaux dirigés et qu'il n'a pas non plus obtenu la moyenne à l'unité en ajoutant la note de travaux dirigés, les notes sont

conservées pour la session de rattrapage. Cet étudiant devra l'année suivante de nouveau suivre les travaux dirigés non validés dans l'hypothèse où le semestre n'est lui-même pas validé.

Assiduité :

La participation des étudiants aux séances de travaux dirigés est obligatoire. Seuls peuvent se présenter à un examen semestriel les étudiants ayant participé durant le semestre à toutes les séances de travaux dirigés. Ainsi, toute absence doit-elle être motivée par l'étudiant par un courrier, accompagné des pièces justificatives nécessaires, adressé au représentant du Centre Universitaire de Mayotte et déposé auprès du service de la scolarité et ce dans un délai de 8 jours à compter de l'absence. Au-delà d'une absence non justifiée, par matière de travaux dirigés et par semestre, le représentant du Centre Universitaire de Mayotte peut interdire à l'étudiant de se soumettre à l'ensemble des épreuves d'examen du semestre.

Tout étudiant absent aux épreuves terminales doit justifier cette absence dans un délai maximum de 48 heures à compter de la date des épreuves. A défaut, l'étudiant sera considéré comme défaillant, sauf décision contraire du jury.

Description des modalités d'examen :

Les épreuves sont organisées dans le cadre des Unités d'Enseignement (UE). Les matières de TD n'ouvrent droit qu'à contrôle continu dans le cadre des travaux dirigés. Le contrôle continu implique plusieurs notes, au bon vouloir de l'enseignant, sachant qu'aucune épreuve ne peut compter pour plus de 50% de la note finale. Les matières de CM impliquent un examen terminal. Chaque validation d'unité permet l'obtention de crédits ECTS (voir maquette).

Aide à la réussite, à la poursuite d'études et/ou à l'insertion professionnelle

Information des étudiants en cours de la licence (conférences, intervenants extérieurs)

Un module, qui ne fait pas l'objet d'une évaluation, a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants par une aide à la rédaction de curriculum vitae ainsi qu'aux entretiens. Les étudiants seront également informés, tout au long de l'année de LP MGO, au moyen de présentations du secteur professionnel par des intervenants extérieurs.

*

* *